

Lara DUBOSSON-SBRIGLIONE

L'organisation du culte de la Mère des dieux à Rome

ABSTRACT

Dès son arrivée à Rome, la Mère des dieux a fait l'objet d'un double culte: l'un officiel célébré par les autorités romaines selon leurs propres rites, l'autre toléré et célébré par un couple de prêtres phrygiens venu spécialement à Rome pour continuer à rendre un culte à la déesse selon leurs propres coutumes. Si nous ignorons tout de ce culte phrygien, nous sommes, en revanche, beaucoup mieux renseignés sur le culte officiel romain et sur son organisation. Cette étude s'interroge sur le rôle exercé par le collège des quindécemvirs dans l'organisation du culte métrouaque notamment à travers l'élection des prêtres et prêtresses de la déesse et des autres acteurs culturels, ainsi que dans la participation de ce collège à certains rites.

KEYWORDS

Mater Magna, Collegium of XVviri s.f., priest, taurobolium, dendrophori

FEST. 14 p. 268 Lindsay

On appelle 'cultes étrangers' (peregrina sacra) ou bien ceux qui ont été introduits à Rome par évocation de divinités, au cours d'un siège, ou bien ceux qu'on y a fait venir pacifiquement, à cause de certains scrupules religieux: ainsi de la Phrygie celui de la grande Mère, de Grèce celui de Cérès, d'Epidaure celui d'Esculape: ces cultes sont célébrés selon le rite des peuples auxquels ils ont été empruntés.¹

Au cours de leur histoire et pour différents motifs, les Romains introduisirent des divinités étrangères au sein de leur panthéon. La Mère des dieux est l'une d'entre elles puisqu'elle fut officiellement introduite en 204 a.C., durant la seconde guerre punique, suite à une prédiction révélée par les Livres sibyllins². Aux dires de Festus, les Romains rendaient à ces divinités étrangères (*peregrina sacra*) un culte qui respectait les rites du pays d'origine. Mais selon Denys d'Halicarnasse, les cultes qui avaient été introduits suite à une prophétie oraculaire étaient célébrés selon des rites romains³. Dès lors, puisque la Mère des dieux avait été introduite suite à une prophétie révélée par les Livres sibyllins, son culte aurait dû être organisé en suivant les pratiques romaines. Pourtant, en se référant plus précisément au culte de la Mère des dieux, Denys d'Halicarnasse ajoute que, chaque année, les préteurs organisaient des sacrifices et des jeux en son honneur, en suivant les pratiques romaines, tandis qu'un prêtre et une prêtresse phrygiens étaient chargés d'assurer son culte selon leurs propres coutumes. Cela signifie que, dès son arrivée à Rome, la Mère des dieux fit l'objet d'un double culte: l'un officiel célébré par les autorités romaines conformément aux pratiques romaines, l'autre in-officiel, rendu par un couple de prêtres d'origine phrygienne et suivant les pratiques phrygiennes⁴. Cela est tout à fait singulier et il convient de s'interroger sur la nécessité et la mise en pratique de ce double culte et surtout sur la manière dont il fut organisé.

Nous n'avons que de rares informations au sujet de ce couple sacerdotal phrygien qui avait accompagné l'idole de la déesse et qui avait pour tâche d'organiser son culte selon le rite phrygien. Selon Denys d'Halicarnasse, ce prêtre et cette prêtresse portaient une effigie sur la poitrine. Ils menaient en procession la statue de la déesse à travers la ville en faisant la quête et, pour ce faire, ils étaient accompagnés par des joueurs de flûtes

¹ *Peregrina sacra appellantur, quae aut euocatis dis in oppugnandis urbibus Romam sunt conata, aut quae ob quasdam religiones per pacem sunt petita, ut ex Phrygia Matris Magnae, ex Graecia Cereris, Epidauro Aesculapi: quae coluntur eorum more, a quibus sunt accepta.*

² Voir notamment Liv. 29.10-14 et Ov. *fast.* 4.247-349.

³ D. H. 2.19.

⁴ Sur ce double rituel voir BORGEAUD 1996, pp. 95-100.

dont les airs rythmaient la marche⁵. Quant aux rites de type phrygien dont ils étaient les dépositaires à Rome, nous en ignorons tout. En revanche, nous sommes beaucoup mieux documentés sur les acteurs culturels romains ainsi que sur l'organisation des rites romains réalisés en l'honneur de la Mère des dieux.

Organisation du culte romain de la Mère des dieux

A partir de 204 a.C., le 4 avril devint un jour festif à Rome puisqu'on y célébrait, à travers l'organisation de *ludi*, l'arrivée solennelle de la Mère des dieux⁶. Durant les premières années, cette journée fut probablement marquée par une procession, un sacrifice public, un lectisterne et des compétitions sportives. Puis à partir de 191 a.C., année de la dédicace du temple palatin de la déesse, les *ludi Megalenses* furent prolongés du 4 – date de son arrivée à Rome – au 11 avril – date du *dies natalis* de son temple⁷. Ces jeux étaient célébrés aux frais de l'Etat et étaient présidés par des magistrats. Nous ignorons qui fut chargé d'organiser et de présider aux jeux de l'année 204, mais il s'agissait certainement d'un consul ou du préteur urbain. En 191, nous savons que ce fut le préteur urbain M. Junius Brutus qui fut chargé de l'organisation des jeux, de présider aux rites et, en même temps, de procéder à la dédicace du temple de la déesse⁸. Pour ce qui est des années situées entre 203 et 192, et entre 190 et 23 a.C., l'organisation des *ludi*

⁵ D. H. 2.19. «Chaque année, les préteurs organisent des sacrifices et des jeux en son honneur, conformément aux usages romains, mais ce sont un prêtre phrygien et une prêtresse phrygienne qui assurent son culte. Ce sont eux qui, comme le veut la tradition, parcourent toute la ville en procession, faisant la quête pour la déesse, portant sur la poitrine des effigies et agitant leurs tambourins, pendant que ceux qui les accompagnent jouent à la flûte les airs consacrés à la Grande Mère. Mais aux termes d'une loi et d'un décret du Sénat, aucun Romain de naissance n'a le droit de faire la quête pour la déesse, de suivre, vêtu d'une robe bariolée, la procession qui parcourt la ville au son de la flûte, ou de célébrer les mystères de la déesse selon le rite phrygien; si grandes sont les précautions que prend la cité à l'égard des pratiques religieuses étrangères et tant il est vrai qu'elle se détourne de cette fumeuse pompe dépourvue de toute bienséance». (Traduction BORGEAUD 1996, p. 95).

⁶ Voir notamment Liv. 29.14 et D. C. 2.19. Tite Live (29.14) précise que le 4 avril devint un jour férié (*dies festus*), ce qui suppose une inscription sur le calendrier officiel. Denys d'Halicarnasse (2.19) confirme, lui aussi, l'organisation annuelle de sacrifices et de jeux en l'honneur de la Mère des dieux.

⁷ Sur la dédicace du temple voir Liv. 36.36.4. Au sujet du prolongement des *ludi Megalenses* entre le 4 et le 11 avril, six calendriers fournissent des renseignements utiles: *Fasti Antiatates Maiiores* (*InscrIt* XIII, 2, 1 = *AE* 1922, 87) datés de 84-55 a.C.; *Fasti Maffeiiani* (*InscrIt* XIII, 2, 10 = *CIL* VI, 32484 = *CIL* I², p. 222) datés de 8 a.C.); *Fasti Ostienses* (*InscrIt* XIII, 2, 16 = *CIL* XIV, 4547) datés de 2 d.C.; des *Fasti Praenestini* (*InscrIt* XIII, 2, 17 = *AE* 1898, 14) datés de 6-9 d.C.; *Fasti Vaticani* (*InscrIt* XIII, 2, 23 = *CIL* VI, 2299 = *CIL* VI, 32486 = *CIL* I², p. 242) datés de 15-37 d.C.; *Fasti Quirinales* (*InscrIt* XIII, 2, 36 = *CIL* VI, 32498 = *CIL* I², p. 251) datés du I^{er} siècle d.C.

⁸ Liv. 36.36.3-7.

Megalenses incombait aux édiles curules⁹, puis à partir de 22 a.C., Auguste confia cette tâche aux préteurs¹⁰.

En qualité de magistrats chargés d'organiser ces jeux, les édiles puis les préteurs présidaient aux sacrifices offerts par l'Etat romain. Toutefois selon Ovide, les galles de la déesse – qui étaient pourtant des acteurs cultuels phrygiens – participaient, eux aussi, à la procession du 4 avril en portant la déesse sur leurs épaules et en jouant du tambourin et de la cymbale¹¹. Relevons que les sources n'évoquent pas la participation d'autres acteurs cultuels de la Mère des dieux même si celle-ci semble évidente. A ce propos, nous devons nous interroger sur l'implication des prêtres et des prêtresses de la déesse car il est certain qu'ils prenaient part, eux aussi, aux rites réalisés durant les *ludi Megalenses*, tout comme lors des fêtes métraques de mars qui furent progressivement instaurées sous l'Empire¹².

Les prêtres et les prêtresses de la Mère des dieux

A Rome, les prêtres et prêtresses romains de la Mère des dieux sont attestés par le biais de l'épigraphie depuis l'époque augustéenne jusqu'au IV^{ème} siècle d.C.¹³. Aucun des témoignages conservés ne permet de remonter à l'époque républicaine; pourtant il paraît vraisemblable que les Romains créèrent des fonctions sacerdotales pour assurer le culte de la déesse immédiatement après son arrivée et, en tous les cas, dès la dédicace de son temple palatin.

En ce qui concerne les fonctions exercées par les *sacerdotes*, les informations à notre disposition sont peu explicites. Il semble évident que le prêtre intervenait durant tout type de rite (libations, sacrifices, purifications, initiations, fêtes, *etc.*). A ce propos, plusieurs dédicaces commémorant la réalisation de tauroboles et de crioboles attestent de

⁹ Liv. 34.54.3.

¹⁰ D. C. 54.2. Selon Dion Cassius, Auguste confia l'organisation des jeux publics aux préteurs et fixa la somme maximale qu'ils étaient autorisés à dépenser à cette occasion.

¹¹ Ov. *fast.* 4.179-188.

¹² Dans sa phase finale, le cycle des fêtes métraques de mars comportait six journées: *canna intrat* (15 mars), *arbor intrat* (22 mars), *sanguem* (24 mars), *hilaria* (25 mars), *requieto!* (26 mars) et *lautio* (27 mars). Sur les fêtes métraques de mars nous renvoyons à l'interprétation que nous en avons proposé dans DUBOSSON-SBRIGLIONE 2018.

¹³ Nous avons établi une prosopographie des prêtres et prêtresses de la Mère des dieux dans l'Empire romain (DUBOSSON-SBRIGLIONE 2018, annexe 1) qui recense 176 individus (109 hommes, 64 femmes et 3 cas incertains). Ces inscriptions proviennent de diverses régions de l'Empire romain: Italie (62), Macédoine (33), Gaule (22), Afrique (17), Asie Mineure (11), Grèce (8), Espagne (5), Galatie (5), Germanie (3), Norique (2), Bithynie (1), Dalmatie (1), Mésie (3), Pannonie (1), Thrace (1) et le Royaume du Bosphore (1).

la présence des prêtres et des prêtresses de la Mère des dieux durant ce rituel. Dans certains cas, il semble que les prêtres se contentaient d'assister à la cérémonie (*adstantibus*), sans pour autant agir; leur présence suffisait peut-être à garantir le bon déroulement de la procédure¹⁴. En revanche, quelques dédicaces sont plus loquaces et attribuent aux prêtres et aux prêtresses un rôle précis. Ainsi, le taurobole pouvait être reçu par l'entremise (*suscipere per*) du *sacerdos*¹⁵ ou transmis par son intermédiaire (*tradere*)¹⁶. Le *sacerdos* pouvait également ratifier (*sancire*) la mise en mouvement du taurobole¹⁷. Enfin, plusieurs autels tauroboliques indiquent que, durant le rite, le prêtre était chargé de dicter la formule (*praere*)¹⁸. Les dédicaces tauroboliques montrent également que parfois la réalisation du rite nécessitait la participation simultanée de plusieurs prêtres¹⁹.

Les prêtres de la déesse participaient également aux rites réalisés durant les fêtes métroaques de mars. A ce propos, l'épithaphe de Iulius Charelampes, *sacerdos* de la déesse, rappelle que celui-ci fut chargé «d'introduire l'arbre à 19 reprises». Cette expression signifie qu'il conduisait la procession de l'*arbor intrat* du 22 mars²⁰. Cette fonction semble avoir été une prérogative des prêtres de la Mère des dieux même si les dendrophores étaient aussi partie prenante des rites effectués durant cette journée. Il est d'ailleurs probable que Iulius Charelampes fut à la fois *sacerdos* de la déesse et membre de la confrérie des dendrophores, mais que c'est en sa qualité de prêtre qu'il dirigea la procession.

¹⁴ Voir par exemple: *CCCA* V, 186 = *CIL* II, 5260; *AE* 1956, 255 = *CCCA* V, 182; *CCCA* V, 181; *CCCA* V, 177 = *CIL* II, 5521 = *CIL* II²/7, 234; *CCCA* V, 176 = *CIL* II²/7, 233; *CCCA* V, 175 = *CIL* II²/7, 235; *AE* 1982, 695 = *CCCA* V, 363 = *CIL* XII, 1567; *CCCA* V, 359 = *CIL* XII, 1569; *CCCA* V, 269 = *CIL* XII, 4322.

¹⁵ Voir *AE* 2007, 1047; *CCCA* V, 131 = *CIL* VIII, 8203 = *CIL* VIII, 19981; *CCCA* III, 449 = *CIL* XIV, 39; *CCCA* IV, 11 = *CIL* X, 1596.

¹⁶ Voir par exemple: *CCCA* V, 79 = *CIL* VIII, 23400; *CCCA* V, 80 = *CIL* VIII, 23401; *AE* 1961, 201 = *CCCA* V, 114; *CCCA* III, 235 = *CIL* VI, 508; *CCCA* IV, 98 = *CIL* IX, 1538.

¹⁷ *AE* 1931, 63 = *CCCA* V, 122.

¹⁸ Voir par exemple: *CCCA* V, 355 = *CIL* XII, 1311; *CCCA* V, 363 = *CIL* XII, 1567; *AE* 1889, 81 = *CCCA* V, 361; *CCCA* V, 369 = *CIL* XII, 1782; *AE* 1910, 217 = *AE* 1924, 26 = *CCCA* V, 330; *CCCA* V, 392 = *CIL* XIII, 1753.

¹⁹ Voir par exemple: *CCCA* IV, 98 = *CIL* IX, 1538; *CCCA* V, 395 = *CIL* XIII, 1754; *AE* 1961, 201 = *CCCA* V, 114; *CCCA* V, 363 = *CIL* XII, 1567; *CCCA* V, 79 = *CIL* VIII, 23400; *AE* 1956, 255 = *CCCA* V, 182.

²⁰ *CCCA* III, 420 = *CIL* XIV, 4627. Plaque en marbre datant de l'époque impériale et découverte à Ostie, sur le decumanus. Elle est actuellement conservée dans la Galleria lapidaria. *D(is) M(anibus) / Calpurnius Ioluinus Iulio Charelampe fratris carissimo felicit, sacerdoti / Matri deum coloniae Ostiensium. / Qui induxit arbores XVIIII, uisixit annis XLVIII / mensibus II.* «Aux dieux Mânes. Calpurnius Iovinus a érigé (ce monument) pour Iulius Charelampes, son très cher frère, prêtre de la Mère des dieux de la colonie d'Ostie. Celui-ci a introduit 19 arbres (dans le sanctuaire?); il a vécu 48 ans (et) deux mois».

Election des prêtres et des prêtresses de la Mère des dieux

Une inscription datée de 289 d.C. et découverte à Cumes apporte d'importants renseignements au sujet de la procédure de nomination des prêtres de la Mère des dieux.

CCCA IV, 7 = CIL X, 3698 (1^{er} juin et 17 août 289 d.C.)²¹

*M(arco) Magrio Basso L(ucio) Ragonio / Quintiano co(n)s(ulibus) K(alendis) Iuni(i)s,
/ Cumis in templo diui Vespalsiani, in ordine decurionum / quem M(arcus) Mallonius
Vndanus / et Q(uintus) Claudius Acilianus praet(ores) / coegerant. Scribundo sorte /
ducti adfuerunt Caelius Pan/nychus Curtius Votiuos (!) Considi/us Felicianus referen-
tibus pr(aetoribus) / de sacerdote faciendo Matris / deae (!) Baianae in locum Restituti
/ sacerdotis defuncti, placuit uni/uersis Licinium Secundum / sacerdotem fieri. /
XV(ui)ri sacr(is) fac(iundis) pr(aetoribus) / et magistratibus Cuman(is) sal(utem), /
cum ex epistula uestra cognouerimus creasse uos sacerdotem / Matris deum Licinium
Secundum / in locum Claudi Restituti defunc[t]i secundum uoluntatem uestra(m), /
permisimus ei occaou et / corona dumtaxat intra / fines coloniae uestrae, uti / optamus
uos bene ualere. / Pontius Gavius Maximus / pro magistro suscripsi (!) XVI Kal(endas)
/ Septembres M(arco) Vmbrio Primo / T(ito) Fl(aui) Coeliano co(n)s(ulibus).*

Sous les consuls Marcus Macrius Bassus et Lucius Ragonius Quintianus, aux calendes de juin; à Cumes, dans le temple du divin Vespasien, dans l'ordo que les prêtres Marcus Mallonius Undanus et Quintus Claudius Acilianus avaient convoqué. Caelius Pannychus, Curtius Votivos (et) Considius Felicianus ont rédigé le procès-verbal après avoir été tirés au sort, les prêtres ayant porté à l'ordre du jour l'élection du sacerdos de la Mère des dieux, à Baïes, à la place de Restitutus, le sacerdos défunt. Il a plu à l'unanimité d'élire Licinius Secundus en tant que sacerdos.

Les quindécemvirs chargés des rites sacrés aux prêtres et aux magistrats de Cumes, salut! Puisque nous avons appris par votre lettre que vous aviez choisi comme sacerdos de la Mère des dieux Licinius Secundus à la place du défunt Claudius Restitutus, selon votre volonté, nous lui avons permis de se servir du bracelet et de la couronne lorsqu'il se trouve à l'intérieur des limites de votre colonie. Nous souhaitons que vous vous portiez bien. Moi, Pontius Gavius Maximus promagister j'ai signé, le 16^{ème} jour avant les calendes de septembre, sous le consulat de Marcus Umbrius Primus et de Titus Flavius Coelianus.

Par le biais de ce témoignage, nous apprenons que la nomination d'un nouveau prêtre du culte métrouaque dépendait de l'ordre des décurions. Celui-ci choisissait un candidat et devait ensuite en informer, par écrit, le collège des quindécemvirs de Rome qui donnait son consentement. C'était également le très vénérable collège des quindé-

²¹ Plaque en marbre découverte à Cumes. Elle est actuellement conservée à Naples, Museo Archeologico Nazionale (n. inv. 3016).

cemvirs qui investissait le nouveau prêtre de ses insignes et délimitait le territoire sur lequel il était autorisé à exercer sa fonction sacerdotale. Pour les prêtres masculins, les insignes officiels étaient la couronne et le bracelet (*corona et occabus*)²².

Une autre dédicace provenant de Lyon et datée de 160 d.C. confirme la procédure de nomination des prêtres de la Mère des dieux selon les deux phases successives observées dans l'inscription de Cumes. Il s'agit de l'autel taurobolique de *Lucius Aemilius Carpus*.

CCCA V, 386 = CIL XIII, 1751 (9 décembre 160 d.C.)

Taurobolio Matris d(eum) m(agnae) Id(aeae), / quod factum est ex imperio Matris d(eum) / pro salute Imperatoris Caes(aris) T(iti) Aeli / Hadriani Antonini Aug(usti) Pii p(atris) p(atriciae) / liberorumque eius / et status coloniae Lugudun(ensium), / L(ucius) Aemilius Carpus IIIIIuir Aug(ustalis) item / dendrophorus / uires exceptit et a Vaticano transtulit; ara(m) et bucranium / suo inpendio consecrauit / sacerdote / Q(uinto) Sammio Secundo ab XVuiris / occabo et corona exornato, / cui sanctissimus ordo Lugudunens(ium) / perpetuitatem sacerdoti decreuit, / App(io) Annio Atilio Bradua T(ito) Clod(io) Vibio / Varo co(n)s(ulibus). / L(ocus) d(atus) d(ecurionum) d(ecreto). // Cuius mesonyctium / factum est V Id(us) Dec(embres).

A l'occasion du taurobole de la grande Mère des dieux Idéenne qui a été fait sur ordre de la Mère des dieux pour la sauvegarde de l'empereur César Titus Aelius Hadrianus Antoninus Auguste Pius, père de la patrie, et de ses enfants, et pour le maintien de la colonie de Lyon, Lucius Aemilius Carpus, sévir augustal ainsi que dendrophore, a reçu (exceptit) (?) les uires et les a rapportés du Vatican; il a consacré à ses frais un autel et un bucrane, alors que le prêtre était Quintus Sammius Secundus, qui avait été décoré par les quindécemvirs du bracelet et de la couronne et auquel le très vénérable ordre des décurions de Lyon a accordé par décret la perpétuité du sacerdoce, sous le consulat d'Appius Annius Atilius Bradua et de Titus Clodius Vibius Varus; lieu assigné par décret des décurions.

Le mesonyctium de ceci a eu lieu le 5^{me} jour avant les ides de décembre.

Par cette dédicace, le dendrophore et sévir augustal *Lucius Aemilius Carpus* rappelle qu'il a réalisé un taurobole pour la sauvegarde de l'empereur et de la famille impériale, et pour le maintien de la colonie de Lyon. Le texte précise qu'il a effectué le rite alors que le prêtre était *Quintus Sammius Secundus* et que ce dernier avait reçu ses insignes – le bracelet et la couronne – des quindécemvirs. Ce document indique également que *Quintus Sammius Secundus* s'était vu décerner le sacerdoce à vie par les décurions de Lyon.

²² Ces insignes sont visibles sur deux reliefs sculptés et un sarcophage découverts à Ostie et qui figurent des prêtres de la Mère des dieux, voir CCCA III, 446-448. La couronne est une sorte de diadème sur lequel sont fixés deux petites têtes représentant la déesse et *Attis*. Quant au bracelet, il s'agit d'un bijou assez large sur lequel était figuré le couple divin.

Ainsi, l'ordre des décurions possédait la compétence non seulement de choisir un nouveau prêtre mais aussi de lui décerner l'honneur d'exercer cette fonction à vie, tandis que le collège des quindécemvirs confirmait l'élection, conférait au nouveau prêtre ses insignes et délimitait le territoire sur lequel il était autorisé à exercer son sacerdoce.

En dehors de Cumes et de Lyon, d'autres dédicaces semblent confirmer le contrôle exercé par le collège des quindécemvirs au sujet de la nomination des prêtres de la Mère des dieux. En effet, une dizaine d'inscriptions mentionnent des prêtres et des prêtresses portant le titre insolite de *sacerdos quindecemviralis*, titre que nous comprenons comme l'indication d'une investiture officielle accordée par les quindécemvirs²³.

<i>Cornelius Gelastus</i>	<i>sacerdos XVviralis M(atris) m(agnae) I(daeae) Frygiae</i>	Gaète	313	<i>AE</i> 1969-70, 119
<i>Gal...</i>	<i>[sacerd(os)] XVvuir(alis) Matri[s deum]</i>	Conza	?	<i>CCCA</i> IV, 109 = <i>CIL</i> IX, 981
<i>Iu...</i>	<i>sacerdo[s XV]vuir(alis)</i>	Ostie	?	<i>CCCA</i> III, 418 = <i>CIL</i> XIV, 4304
<i>Iunius Titus</i>	<i>sacerdos XVvuir(alis) Arausens(is)</i>	Die	245	<i>CCCA</i> V, 363 = <i>CIL</i> XII, 1567
<i>Munatia Reddita</i>	<i>sacerd(os) XVvuir(alis)</i>	Carinola	186	<i>CCCA</i> IV, 81 = <i>CIL</i> X, 4726
<i>Q. Oppius Frontinus</i>	<i>sacerdos XVvuir(alis) [M(atris) m(agnae) I(daeae)]</i>	Gaète	212	<i>AE</i> 1969-70, 120
<i>L. Pompeius Felicissimus</i>	<i>sacerdos M(atris) d(eum) XVvuir(alis) in uico Nouanensi(s)</i>	Arienzo	?	<i>CCCA</i> IV, 97 = <i>CIL</i> X, 3764
<i>M. Rutilius Peculiaris</i>	<i>sac(er)dos XVvuir(alis)</i>	Bénévent	II ^{ème}	<i>AE</i> 1994, 538
<i>Servilia Varia</i>	<i>sacerd(os) XVvuir(alis)</i>	Bénévent	228	<i>CCCA</i> IV, 98 = <i>CIL</i> IX, 1538
<i>Terentia Flaviana</i>	<i>sacerd(os) XVvuir(alis)</i>	Bénévent	228	<i>CCCA</i> IV, 98 = <i>CIL</i> IX, 1538 et <i>CCCA</i> IV, 101 = <i>CIL</i> IX, 1541

²³ Sur cette question, voir SCHEID 1998, p. 24; VAN HAEPEREN 2006, p. 42; VAN HAEPEREN 2011, p. 472.

La question se pose alors de savoir si les prêtres qui, dans les inscriptions, ne portent pas ce titre spécifique furent, eux aussi, décorés des insignes du sacerdoce par ce même collège²⁴. Dans bon nombre de cas et pour des motifs différents, les inscriptions pourraient avoir volontairement omis cette précision: l'épigraphie tend parfois à abréger les titres par souci d'économie. Cela pourrait expliquer l'absence du titre *quindecemuiralis* sur la plupart des documents. Ajoutons que dix-sept prêtres et prêtresses portent, dans leur titre, le nom de la colonie ou de la localité dans laquelle ils exerçaient leur fonction. Nous partageons les vues de Françoise Van Haeperen qui reconnaît dans cette indication la confirmation du fait que ces prêtres furent choisis par les Sénats locaux²⁵.

<i>Blattius Paternus</i>	<i>sacerdos ciuitatis Vocontiorum</i>	CCCA V, 363 = CIL XII, 1567
<i>Castricius Zosimio</i>	<i>sacerdos ciuitatis Albensis</i>	CCCA V, 363 = CIL XII, 1567
<i>Claudius Restitutus</i>	<i>sacerdos Matris deae Baianae</i>	CCCA IV, 7 = CIL X, 3698
<i>Tiberius Claudius Héras</i>	<i>Attis iereus</i> (prêtre- <i>Attis</i> à vie à Pessinonte et à Midaion)	CCCA I, 59
<i>Marcus Clodius Fe...</i>	<i>sacerdos Matris magnae deum coloniae Ostiensis</i>	CCCA III, 418 = CIL XIV, 4304
<i>Publius Gargilius Ho...</i>	<i>sacerdos ordinis</i> [--- ?]	CIL XII, 184
<i>Iulius Charelampe</i>	<i>sacerdos Matris deum coloniae Ostiensis</i>	CCCA III, 420 = CIL XIV, 4627
<i>Gaius Iulius Iulianus Proculus</i>	<i>sacerdos Matris deum magnae Idaeae ad Aquas Albuas</i>	CCCA III, 452 = CIL XIV, 3534
<i>Iunius Titus</i>	<i>sacerdos XVuiralis Arausensis</i>	CCCA V, 363 = CIL XII, 1567
<i>Licinius Secundus</i>	<i>sacerdos Matris deae Baianae</i>	CCCA IV, 7 = CIL X, 3698
<i>Metilia Acte</i>	<i>sacerdos Matris deum magnae coloniae Ostiensis</i>	CCCA III, 423 = CIL XIV, 371

²⁴ Nous avons recensé 173 personnes qui portent, dans les inscriptions, le titre de *sacerdos* (hommes et femmes confondus). Pourtant seules 10 d'entre elles affichent le titre de *quindecemuiralis*.

²⁵ VAN HAEPEREN 2006, p. 43.

<i>Pompeia Satria Fortunata</i>	<i>sacerdos Matris deum magnae coloniae Viikae</i>	CCCA V, 114 = AE 1961, 201
<i>Lucius Pompeius Felicissimus</i>	<i>sacerdos Matris deum XVuiralis in uico Nouanensis</i>	CCCA IV, 97 = CIL X, 3764
<i>Gaius Raecius Aprilis</i>	<i>sacerdos Matris deum magnae coloniae Viikae</i>	CCCA V, 114 = AE 1961, 201
<i>Lucius Valerius Fyrmus</i>	<i>sacerdos Isidis Ostiensis et Matris deum Transtiberina</i>	CCCA III, 422 = CIL XIV, 429
<i>...Verulanus Phaedrus</i>	<i>sacerdos Nomentanorum Matris deum magnae</i>	CCCA III, 450 = CIL XIV, 3956
<i>...ius Max...</i>	<i>sacerdos Matris deum magnae Idaeae Laurentes Lauinates</i>	CCCA III, 468 = AE 1895, 120

D'ailleurs, il paraît peu vraisemblable que différentes procédures de nomination aient été en vigueur en même temps, dans différentes régions de l'Empire. Nous penchons donc, plutôt, pour une procédure uniformisée, selon le schéma observé à Cumes.

En effet, nous sommes de l'avis que, hors de Rome, tous les prêtres de la Mère des dieux étaient choisis par le Sénat local et que ce choix était ensuite soumis à l'approbation du collège des quindécemvirs qui remettait aux candidats leurs insignes et délimitait leur territoire de compétence²⁶. Tandis que dans la ville de Rome, il paraît plausible que le choix et l'investiture des prêtres de la Mère des dieux dépendaient exclusivement des quindécemvirs, même si cela n'est corroboré par aucun témoignage. Le contrôle exercé par le collège des quindécemvirs sur la nomination des prêtres de la Mère des dieux fut très certainement appliqué dès l'arrivée de la déesse à Rome en raison de leur implication dans l'introduction de ce nouveau culte²⁷.

²⁶ VAN HAEPEREN 2006, p. 42, nt. 16, suppose l'existence d'un registre des prêtres exerçant dans les colonies et tenu par les quindécemvirs de Rome.

²⁷ SCHEID 1998, p. 25, considère que le contrôle exercé par le collège des quindécemvirs doit être mis «en relation avec la nature particulière du culte de Cybèle», et que la tâche confiée au collège «comprendait dès l'origine de vérifier l'application stricte de l'oracle à Rome et dans les cités romaines», avis que semble partager VAN HAEPEREN 2006, p. 43, nt. 28. Quant à WISSOWA 1912, p. 320, il considère que l'intervention des quindécemvirs dans la nomination des prêtres de la Mère des dieux daterait du règne d'Antonin le Pieux. Pour TURCAN 1989, p. 50, elle daterait plutôt des réformes de Claude.

Mais dans cette procédure, qu'en était-il des prêtresses: leur élection dépendait-elle aussi du Sénat local puis d'une confirmation par les quindécemvirs? Malheureusement, nous ne possédons pas de témoignages équivalents à ceux de Cumes et de Lyon susceptibles de nous renseigner sur la procédure de nomination des prêtresses de la Mère des dieux. Néanmoins, nous pouvons supposer une procédure similaire à celle qui fut mise en place pour les hommes. C'est du moins ce que tendrait à prouver le titre de prêtresse *quindecemviralis* porté par certaines femmes. En revanche, nous ignorons quels étaient les insignes de ces prêtresses. A ce propos, un seul document a conservé la représentation d'une grande-prêtresse de la Mère des dieux: il s'agit du relief de *Laberia Felicula* découvert à Rome. Or, sur cette image, la grande-prêtresse n'arbore ni couronne ni bractelet; en revanche elle porte une effigie divine autour du cou²⁸. Si Maarten Vermaseren y voit la représentation de Jupiter, il nous semble qu'il pourrait tout aussi bien s'agir de la personnification du fleuve Gallus. En tous les cas, cette effigie divine portée autour du cou par *Laberia Felicula* pourrait avoir été l'insigne distinctif des prêtresses (ou des grandes-prêtresses) de la Mère des dieux. Peut-être avait-elle été héritée du couple de prêtres phrygiens qui avaient accompagné la déesse lors de son arrivée à Rome, comme l'affirme Denys d'Halicarnasse²⁹.

Autres acteurs culturels métrouaques

Outre les fonctions de prêtres et de prêtresses de la Mère des dieux, de nombreuses autres fonctions furent créées dans le but de répondre aux nécessités culturelles. L'épigraphie prouve l'existence des fonctions suivantes: l'*archigallus*³⁰, le *tibicen*³¹, la *tympanistria*³²,

²⁸ CCCA III, 258 = CIL VI, 2257.

²⁹ Voir D. H. 2.19.

³⁰ Nous avons recensé 13 archigalles qui appartenaient, sans l'ombre d'un doute, au culte de la Mère des dieux: CCCA III, 261 = CIL VI, 2183; CCCA III, 401 = CIL XIV, 34; CCCA III, 402 = CIL XIV, 35; CCCA III, 395 = CIL XIV, 385; CCCA III, 462 = CIL VI, 32466 et CIL VI, 19875; CCCA IV, 84 = CIL X, 3810; CCCA IV, 241 = CIL V, 488; CCCA V, 369 = CIL XII, 1782; CCCA V, 385 = CIL XIII, 1752; CCCA V, 186 = CIL II, 5260; CCCA V, 131 = CIL VIII, 8203 = CIL VIII, 19981; CCCA VI, 141 = CIL III, 2920a; CCCA I, 745; CCCA I, 801; CCCA I, 57.

³¹ CCCA III, 442 = CIL XIV, 408; CCCA V, 367 = CIL XII, 1745; CCCA V, 385 = CIL XIII, 1752; CCCA V, 392 = CIL XIII, 1753; CCCA V, 395 = CIL XIII, 1754; CCCA V, 369 = CIL XII, 1782; AE 1925, 117; *Ins. Leukopetra* 131.

³² CCCA III, 352 = CIL VI, 2264; AE 1940, 131 = CCCA III, 444; CCCA III, 445; CCCA IV, 102 = CIL IX, 1542; AE 2000, 370.

la *cymbalistria*³³, la *cernophoros*³⁴, l'*apparator*³⁵, l'*aedituus*³⁶, l'*hymnologus*³⁷, la *chrionis*³⁸, le *thalamas*³⁹, l'*haruspex*⁴⁰, et le *cybelicus*⁴¹. Qu'en était-il de ces différents acteurs culturels romains? De qui dépendait leur nomination? Possédaient-ils des insignes spécifiques et si oui qui les leurs remettaient? Mais surtout est-ce que le collège des quindécemvirs intervenait également dans la procédure de nomination de ces autres acteurs culturels métraques? Ce sont autant de questions qui ne trouvent pas de réponse en l'état actuel de la documentation.

Toutefois, un album du collège des dendrophores daté du 9 octobre 251 d.C. et dont la provenance est discutée⁴² prouve le contrôle exercé par les quindécemvirs également dans la constitution de confréries organisées autour du culte de la Mère des dieux.

AE 2010, 281 = CCCA IV, 2 = CIL X, 3699

Ex s(enatus) c(onsulto) dendrophori creati qui sunt / sub cura XVuir(orum) s(acris) [f(aci)undis] c(larissimorum) u(irorum), / patron(us) L(ucius) Ampius Stephanus, sac(erdos) M(atris) [d(eum)], q(uin)q(uennalis), / dend(ro)phoris) dedicationi huius panem uinum / et sportulas dedit. // C(aius) Valerius Picentinus (etc.).

Par sénatus-consulte, ont été fait dendrophores ceux qui sont sous la responsabilité des quindécemvirs chargés des rites sacrés, hommes clarissimes. Le patron Lucius Ampius Stephanus, prêtre de la Mère des dieux (et) quinquennal, a donné aux dendrophores, pour la dédicace de ce monument, le pain, le vin et les sportules. Gaius Valerius Picentinus (etc.).

Cette dédicace, dont nous n'avons retenu ici que les premières lignes, débute par une formulation particulière qui prouve que les dendrophores de cette cité – probablement Pouzzoles – furent autorisés, par sénatus-consulte, à se réunir, mais sous la responsabi-

³³ CCCA IV, 98 = CIL IX, 1538 et CCCA IV, 243 = CIL V, 519.

³⁴ CCCA V, 184 = CIL II, 179 et CCCA IV, 15 = CIL X, 1803.

³⁵ CCCA III, 414 = CIL XIV, 53; CCCA V, 319 = CIL XII, 405; CCCA V, 395 = CIL XIII, 1754.

³⁶ VARRO *Men.* 18.134 (150); CCCA III, 222 = CIL VI, 2211; CCCA IV, 243 = CIL V, 519.

³⁷ CCCA III, 298 = CIL VI, 32444 et AE 1976, 13.

³⁸ CCCA V, 177 = CIL II, 5521 et CCCA V, 176 = CIL II²/7, 233.

³⁹ CCCA V, 177 = CIL II, 5521 et CCCA V, 176 = CIL II²/7, 233.

⁴⁰ CCCA IV, 100 = CIL IX, 1540 et AE 2007, 990 = AE 2008, 919.

⁴¹ AE 2007, 1047.

⁴² Au sujet de ce document et de sa provenance, nous renvoyons à l'analyse de VAN HAEPEREN 2010, à laquelle nous nous rallions.

lité des quindécemvirs de Rome. Puis, il est fait mention d'un homme désigné à la fois comme patron et quinquennal du collège nouvellement créé, ainsi que prêtre de la Mère des dieux: *Lucius Ampius Stephanus*. Suivent les noms de quatre-vingt-sept individus masculins élus dendrophores et qui composent ce collège.

Ce témoignage étant le seul à évoquer une telle tutelle, il est impossible d'affirmer que le contrôle exercé par les quindécemvirs touchait tous les collèges de la Mère des dieux, ou exclusivement celui des dendrophores, ou seulement certains collèges⁴³. Ce texte ne nous apprend rien d'ailleurs sur la suite: les quindécemvirs de Rome ont-ils continué d'exercer une certaine autorité sur les dendrophores de Pouzzoles, et si oui à quel niveau et de quelle manière?

Les quindécemvirs et le culte métrouaque

D'après un passage du *De haruspicum responsis* de Cicéron, tout le culte de la Mère des dieux aurait été constitué par le collège des quindécemvirs⁴⁴. Il est vrai que les quindécemvirs sont à l'origine de l'introduction du culte et nous avons vu qu'ils étaient impliqués dans la procédure d'investiture des prêtres et sans doute aussi dans celle des prêtresses de la déesse. A Pouzzoles, ils furent responsables de la création du collège des dendrophores. Même si cela n'est pas prouvé par la documentation, il paraît plausible que les quindécemvirs intervenaient aussi dans la nomination d'autres acteurs culturels métrouaques ainsi que dans la constitution d'autres associations organisées autour du culte de la Mère des dieux.

En outre, l'intervention des quindécemvirs dans le culte métrouaque est corroborée par un passage de Lucain qui affirme, qu'à son époque, ils étaient chargés de procéder au rite de la *lauatio*⁴⁵. Il paraît vraisemblable que successivement les quindécemvirs continuèrent de présider à ce bain purificateur et, sans doute, participaient-ils aussi aux rites qui se déroulaient durant les fêtes de mars.

⁴³ Par exemple dans certaines colonies, ou selon certains critères qui nous échappent.

⁴⁴ CIC. *Har. resp.* 13.26. *Nihil te igitur neque maiores tui coniuncti cum his religionibus neque sacerdotium ipsum, quo est haec tota religio constituta, neque curulis aedilitas, quae maxime hanc tueri religionem solet, permouit quominus castissimos ludos omni flagitio pollueres, dedecore maculares, scelere obligares?* «Ainsi, ni tes ancêtres, associés à ces rites sacrés, ni ton propre sacerdoce [= celui de quindécemvir], sur lequel ils reposent tout entiers, ni l'édilité curule, qui a pour tâche essentielle de les maintenir, rien ne t'a empêché de rendre les jeux les plus purs profanés par toute sorte d'infamies (...)».

⁴⁵ LUCAN. 1.599-600. *Tum, qui fata deum secretaque carmina seruant et lotam paruo reuocant Almone Cybeben.* «Puis l'on voit ceux qui conservent les prophéties divines et textes sibyllins, ceux qui vont baigner la statue de Cybèle dans le ruisseau de l'Almo».

Un témoignage épigraphique exceptionnel évoque également une participation des quindécenvirs dans le rite mystérique du taurobole. Il s'agit d'une dédicace provenant de Rome et datée du 19 avril 319 d.C.:

AE 2003, 151 = CCCA III, 235 = CIL VI, 508

Potentiss(imis) d(is) [M(atri) d(eum) m(agna) et At]ti Menotyranno, [---] / Serapias h(onesta) f(emina), sacr(---) [deum] / Matris et Proserpinae, / taurobolium criobol(ium) caerno (!) / perceptum per Fl(auium) Antonium Eustochium sac(erdotem) Phryg(em) / max(imum), praesentib(us) et tradentib(us) / cc(larissimis) uu(iris) ex ampliss(imo) et sanctiss(imo) / coll(egio) XVuir(um) s(acris) f(aciundis), die XIII Kal(endas) / Maias Cerealibus, dd(ominis) nn(ostris) / Constantino max(imo) Aug(usto) V et / Licinio Iun(iore) Caes(are) co(n)s(ulibu)s.

A la grande Mère des dieux et à Attis Menotyranus, dieux Tout- Puissants, ... Serapias, femme honorable, sacr(ata ou sacerdos?) de la Mère des dieux et de Proserpine (a fait?) le taurobole et le criobole reçus (perceptum) grâce au cernus, par l'entremise de Flavius Antonius Eustochius, grand-prêtre phrygien, alors qu'étaient présents et les transmettaient (tradentibus) les clarissimes membres du très grand et très vénérable collège des quindécenvirs préposés aux cérémonies sacrées, le 13^{me} jour avant les calendes de mai, jour des Cerealia, sous le consulat de nos maîtres Constantin, très grand Auguste, pour la cinquième fois, et de Licinius le Jeune, César.

Serapias – dont nous avons perdu une partie du nom – fut *sacrata* ou *sacerdos* de la Mère des dieux et elle reçut le taurobole et le criobole grâce au *cernus*, par l'entremise du grand-prêtre du Phrygianum, alors «qu'étaient présents» et «transmettaient» les membres du collège des quindécenvirs. Cette dédicace attribue donc deux rôles distincts aux membres du très grand et vénérable collège des quindécenvirs: être présents (*praesentibus*) et transmettre quelque chose (*tradentibus*). Il est intéressant que le formulaire épigraphique ait pris soin de préciser ces deux actions et nous devons nous interroger sur la présence et l'intervention des quindécenvirs dans le cadre du rituel taurobolique, un rite mystérique. Cette mention indique-t-elle une présence et une participation exceptionnelles des quindécenvirs lors du taurobole de *Serapias* ou est-ce que les quindécenvirs participaient à tous les tauroboles réalisés à Rome même si les autres dédicaces ne le disent pas aussi clairement? La présence des autorités religieuses romaines officielles devait-elle conférer une certaine légitimité à ce taurobole et marquer une reconnaissance du rite? Leur présence impliquait-elle une «surveillance» des rites métrouques? Et comment expliquer que les membres de l'un des principaux collèges religieux romains aient participé activement à un rite mystérique? Enfin une autre question nous paraît essentielle: que transmirent les quindécenvirs lors du taurobole de *Serapias*?

Était-ce le taurobole, le *cernus*, le contenu du *cernus*, les *uires*, l'initiation, ou encore autre chose? Et concrètement de quelle manière cela se passait-il?

Une attention plus grande portée au verbe *tradere* permet peut-être de répondre à ces questions. En effet ce verbe, qui signifie «transmettre»⁴⁶, apparaît également dans d'autres dédicaces tauroboliques sans jamais préciser ce qui était transmis. Cependant dans ces autres exemples, ce ne sont pas les quindécemvirs qui transmettent mais des prêtres et prêtresses de la déesse. En effet, dans un document provenant de Bénévent, ce sont un prêtre et deux prêtresses qui ont transmis ensemble⁴⁷. Dans trois autres exemples, il s'agit d'un couple de prêtres qui transmet; le couple peut alors être formé par deux hommes⁴⁸, par un homme et une femme⁴⁹, ou encore par un couple d'époux qui sont tous les deux *sacerdotes* de la déesse⁵⁰. A Mactar, nous avons un autre exemple qui précise que c'est un prêtre qui transmet mais de concert avec l'ensemble des dendrophores et des personnes consacrées⁵¹. Enfin à Bénévent, une prêtresse de premier rang transmet seule mais à une collègue de rang inférieur⁵².

En résumé, la transmission était dévolue à différentes personnes: deux ou trois prêtres de la déesse, un prêtre seul mais accompagné d'une collectivité (dendrophores et personnes consacrées), ou alors une prêtresse de premier rang seule mais à une collègue de rang inférieur. Dans tous ces exemples, la transmission se fait par l'intermédiaire d'acteurs culturels métrouques dont la présence nous paraît attendue, à savoir les *sacerdotes*.

A notre avis, *tradere* signifie concrètement que des prêtres remettaient, dans les mains du taurobolié, le *cernus* et son contenu. Mais à Rome, dans le cas de *Serapias*, ce sont les quindécemvirs qui furent chargés de transmettre à la tauroboliée alors que le grand-prêtre du Phrygianum, *Flavius Antonius Eustochius*, était lui aussi présent durant la cérémonie. Serait-ce alors possible que le rôle de «transmettre» ait été normalement dévolu aux quindécemvirs et qu'à Rome ils s'en chargeaient réellement puisqu'ils étaient phy-

⁴⁶ GRILLOT 1912, p. 166, nt. 2, n'explique pas vraiment l'expression *tradere*. Il se contente d'affirmer que ce verbe s'oppose en principe à *accipere*, et qu'il ne s'applique qu'aux prêtres. Il se demande d'ailleurs si cette expression ne caractérise pas simplement leur rôle d'officiants.

⁴⁷ CCCA IV, 98 = CIL IX, 1538.

⁴⁸ CCCA V, 79 = CIL VIII, 23400. Dans ce cas, le texte indique que le rite fut transmis par deux prêtres, de concert avec l'ensemble des dendrophores et les personnes consacrées des deux sexes.

⁴⁹ CCCA IV, 100 = CIL IX, 1540. Dans ce cas, le taurobolié est à la fois initié et *sacerdos*, et il semble se transmettre lui-même le rite au moment de son accession à la prêtrise, avec l'aide de sa *consacerdos*.

⁵⁰ AE 1961, 201 = CCCA V, 114.

⁵¹ CCCA V, 80 = CIL VIII, 23401.

⁵² La prêtresse de premier rang, *Servilia Varia*, transmet à *Terentia Flaviana*, prêtresse de second rang (CCCA IV, 101 = CIL IX, 1541) puis à *Trebulana Iustina*, joueuse de tambourin (CCCA IV, 102 = CIL IX, 1542).

siquement présents, mais qu'ailleurs, en leur absence, ce rôle revenait aux *sacerdotes* qui agissaient par délégation de pouvoirs? Puisque les quindécemvirs de Rome confirmaient la nomination des prêtres et leur conféraient leurs insignes, cela signifie que ces derniers étaient probablement habilités à agir à leur place, en leur absence. Ainsi en dehors de Rome, les prêtres agissaient au nom des quindécemvirs, en vertu de la délégation de pouvoirs.

Si cette interprétation est correcte, il faut peut-être supposer – comme l'affirmait déjà Cicéron – que tout le culte métroaque, taurobole y compris, fut réellement organisé et réglementé par le collège des quindécemvirs et que celui-ci y participait activement en réalisant certains rites. A Rome, les quindécemvirs étaient physiquement présents et ils pouvaient réaliser les rites qui leurs incombaient, tandis que hors de Rome, les prêtres dont la nomination avait été confirmée par le vénérable collège romain, agissaient à leur place par délégation de pouvoirs.

BIBLIOGRAFIA

- BORGEAUD 1996
P. BORGEAUD, *La Mère des dieux de Cybèle à la Vierge Marie*, Paris.
- CCCA
M. VERMASEREN, *Corpus Cultus Cybelae Attidisque (CCCA)*, I-VII, Leiden 1977-1989.
- DUTHOY 1969
R. DUTHOY, *The Taurobolium, its Evolution and Terminology*, Leiden.
- DUBOSSON-SBRIGLIONE 2018
L. DUBOSSON-SBRIGLIONE, *Le culte de la Mère des dieux dans l'Empire romain*, Stuttgart.
- GRAILLOT 1912
H. GRAILLOT, *Le culte de Cybèle Mère des dieux à Rome et dans l'Empire romain*, Paris.
Ins. Leukopetra
P. PETSAS *et alii* (a cura di), *Inscriptions du sanctuaire de la Mère des dieux Autochtone de Leukopetra (Macédoine)*, Athènes 2000.
- SCHEID 1998
J. SCHEID, *Les livres sibyllins et les archives des quindécemvirs*, in C. MOATTI, C. NICOLET, J. SCHEID (a cura di), *La mémoire perdue. Recherches sur l'administration romaine*, Paris, 23-26.
- TURCAN 1989
R. TURCAN, *Les cultes orientaux dans le monde romain*, Paris.
- VAN HAEPEREN 2006
F. VAN HAEPEREN, *Fonctions des autorités politiques et religieuses romaines en matière de 'cultes orientaux'*, in C. BONNET, J. RÜPKE, P. SCARPI (a cura di), *Religions orientales – culti misterici. Neue Perspektiven – nouvelles perspectives – prospettive nuove: im Rahmen des trilateralen Projektes «Les religions orientales dans le monde gréco-romain»*, Stuttgart, 39-51.
- VAN HAEPEREN 2010
F. VAN HAEPEREN, *Quelques réflexions sur les dendrophores de Pouzzoles, à partir de CIL, X 3699, «ZPE» 172, 259-266.*
- VAN HAEPEREN 2011
F. VAN HAEPEREN, *Les acteurs du culte de Magna Mater à Rome et dans les provinces occidentales de l'Empire*, in S. BENOIST, A. DAGUET- GAGEY, C. HOËT-VAN CAUWENBERGHE (a cura di), *Figures d'empire, fragments de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial (IIe s. av. n.è.-VIe s. de n.è.)*, Villeneuve d'Ascq, 468-484.
- VAN HAEPEREN 2012
F. VAN HAEPEREN, *Collèges de dendrophores et autorités locales et romaines*, in M. DONDIN-PAYRE, N. TRAN (a cura di), *Collegia. Le phénomène associatif dans l'Occident romain*, Bordeaux, 47-62.
- WISSOWA 1912
G. WISSOWA, *Religion und Kultus der Römer*, Munich.
- VERMASEREN 1977
M. VERMASEREN, *Cybele and Attis, the Myth and the Cult*, London.